



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

2024DEL064

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DE  
LA FISCALITE DIRECTE ET FIN  
D'EXONERATION PARTIELLE -  
EXERCICE 2024**

- DATE DE CONVOCATION ET  
D'AFFICHAGE :  
29 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents/représentés : 27

Votants : 27

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Croisée  
le jeudi 4 avril 2024 à 19h sous la présidence de M. Charnallet,  
Maire

**Etaient présents :**

M. Charnallet, Maire

M. Bardot, Mme Colin, M. Dupon, Mme Grenier, M. Jutteau, Mme  
Jutteau, adjoints au maire,

M. Béchaud, Mme Beschi, M. Breuzin, Mme Cochard, Mme  
Deloizy, Mme Faure, M. Gagnière-Moreux, Mme Le Pellec-Muller,  
M. Picard, Mme Sauvaget, M. Sévec, M. Simon, M. Stenger,  
conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Allard à Mme Colin  
M. Béquart à M. Bardot  
Mme Bresset à M. Béchaud  
Mme Chevrie à M. Stenger  
M. Cornille à M. Sévec  
Mme Gherbi à M. Breuzin  
M. Lesieur Mme Le Pellec

**Absent(e)s :**

Mme Bion  
M. Lang

**Secrétaire de séance :**

Mme Cochard

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

VU l'article 1383 du code général des impôts

VU la délibération du conseil municipal 2021-17 en date du 16 mars 2021 majorant la taxe  
d'habitation sur les résidences secondaires,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-24 en date du 13 avril 2023 fixant les taux  
d'impôt locaux de 2022

Sa commission finances consultée le 21 mars 2024,

Entendu l'exposé d'André Dupon et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Beschi et M. Sévec)

### DÉCIDE

**DE DECLARER** ne pas modifier les taux des taxes d'habitation et foncière

**DE RECONDUIRE** comme suit le taux des taxes foncières et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 29,52 %                 |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 87,48 %                 |
| - Taxe d'habitation sur résidence secondaire  | 11,06 % majorée de 60 % |

**DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**DIT** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, ou de sa notification. Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles <https://www.telerecours.fr/>. Le présent acte peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais. En cas de rejet explicite, ou de rejet implicite de ce recours gracieux au terme du délai, l'intéressé dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Orgeval, le 4 avril 2024**

Le Maire,  
  
Hervé Charnallet





Vu pour être annexé à ma délibération n° 2024 DEL 054 en date du

- 4 AVR. 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	21 096 047	29,52	92,55	22 141 000	6 536 023	29,52	6 536 023
Taxe foncière non bâties (TFNB)	163 837	87,48	153,70	165 700	144 954	87,48	144 954
Taxe d'habitation (TH)	982 645	11,06	53,51	727 000	80 406	11,06	80 406
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		6 761 383		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	840 613	11,06	60,00	606 600	40 254	60,00	40 254

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	29,52	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 761 383 = 1	87,48	
Taxe d'habitation (TH)	6 761 383	11,06	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			28 196	0	-1 001 241	- 224 517	-1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	6 801 637	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 197 562	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	5 604 075
---	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

A VERSAILLES

Le 15 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE DUFRESNOY  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 4 avril 2024  
Pour la Commune,  
Mairie de Orgeval  
Maire H. Charmaillot

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 078-217804665-20240404-2024DEL064-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote





COMMUNE : **466 ORGIVAL**  
 ARRONDISSEMENT : **78 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE POISSY**

N° 1259 COM (2)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2024

**ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**2. BASES EXONÉRÉES**

**1. TAXE FONCIÈRE BÂTE :**

a. Taxe foncière bâte : à condition modeste	995
b. Taxe foncière bâte : à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Taxe foncière bâte : logements sociaux : exo de longue durée	13 831
d. Logements sociaux : exo de longue durée	8 505

**2. BASES EXONÉRÉES**

a. Par le conseil municipal	33 384
b. Par la loi	681 047

**3. Bases de Taxe d'habitation**

a. Par le conseil municipal	11 365
b. Par la loi (autres)	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,960269
d. Taux FB commune 2020	13,88
e. Taux FB département 2020	11,58

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	727 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	282 891
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées maio THS	256 727

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	national 11	départemental 12	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCL de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	39,42	31,29			
Taxe foncière bâte (TFB)	50,82	61,48	153,70	>>>	153,70
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	24,45	19,93	61,13	7,62000	53,51
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy./75% départemental	9,84
b. Taux maximum de la maio	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	25,27
--	-------